



**L'HONORABLE ALAIN BOLDUC  
JUGE À LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC**

Palais de Justice, 850, rue Hart, bureau 300.10, Trois-Rivières, G9A 1T9

Téléphone : (819) 601-2477

Adresse électronique : [alain.bolduc@judex.qc.ca](mailto:alain.bolduc@judex.qc.ca)

Trois-Rivières, le 18 juin 2020

---

Objet : Reprise des activités judiciaires de la Cour supérieure  
du district de Trois-Rivières

---

Maîtres,

La réouverture des palais de justice à compter du 1<sup>er</sup> juin, avec la mise en place de certaines mesures liées à la crise sanitaire qui continue de sévir, amène la reprise graduelle des activités de la Cour supérieure dans le district de Trois-Rivières.

Dans ce contexte, je vous informe que les appels de rôle téléphoniques ainsi que les cours de pratique civile et familiale reprendront à compter de l'été pour les termes des semaines suivantes : 6 juillet, 20 juillet, 10 août et 24 août 2020.

Les appels de rôle téléphoniques auront lieu le lundi à 8 h 45 en matière civile et à 13 h en matière familiale, comme à l'habitude. Si une partie représentée par un avocat désire demander une remise d'un dossier inscrit sur le rôle de la cour de pratique familiale du mardi, ce dernier doit, après avoir obtenu le consentement de l'autre partie, formuler sa demande par courriel au greffier spécial de la Cour supérieure à l'adresse [greffeciviltr@justice.gouv.qc.ca](mailto:greffeciviltr@justice.gouv.qc.ca) au plus tard à midi le jeudi précédant la tenue de cette cour de pratique, à défaut de quoi le dossier sera rayé du rôle. Si le vendredi précédant la cour de pratique familiale du mardi n'est pas un jour ouvrable, la demande de remise doit être formulée au plus tard à midi le mercredi.

Quant aux dossiers des cours de pratique civile et familiale du mardi, ils seront traités à compter de 9 h, dans les salles virtuelles. Sous réserve de la règle du huis clos en matière familiale, toutes les parties seront alors appelées à se brancher dès 8 h 55, en désactivant caméra et micro jusqu'à l'appel de leurs dossiers. En ce qui concerne les dossiers fixés à 14 h, les parties seront appelées à se brancher dès 13 h 55.

Si vous désirez obtenir une ordonnance de sauvegarde de consentement devant être présentée à la cour de pratique, le projet devra être transmis par courriel à l'adresse : [greffeciviltr@justice.qc.ca](mailto:greffeciviltr@justice.qc.ca) au plus tard le lundi à midi afin qu'il soit remis au juge siégeant en 1<sup>ère</sup> division le mardi s'il s'agit d'une matière familiale ou à celui siégeant en 2<sup>e</sup> division en matière civile. Si une demande de sauvegarde ou toute autre demande urgente est contestée, les déclarations sous serment doivent également être transmises par courriel à l'adresse ci-devant dans le même délai pour qu'elles soient remises au juge concerné.

Afin de respecter la règle du huis clos, les parties non représentées devront être en salle de cour en matière familiale, vu l'impossibilité qu'elles demeurent branchées pendant l'audition des autres dossiers.

Les adresses des salles virtuelles vous seront communiquées par courriel la semaine précédente afin de vous permettre de les faire suivre à vos clients si, par exemple pour un dossier par défaut ou pour une demande de sauvegarde, ils doivent participer à l'audience virtuelle. S'ils n'ont pas la possibilité technologique de se brancher, vous devrez l'indiquer lors de l'appel téléphonique. Dans ce cas, ils pourront être présents avec leurs avocats en salle d'audience.

Lors d'une audience tenue la journée de la cour de pratique du mardi ou à une autre journée s'il est prévu que l'audience sera virtuelle, il vous appartiendra, au moment où le juge vous l'indiquera, de demander à vos clients de se brancher à la salle virtuelle. S'ils sont présents, ils seront appelés en salle de cour.

Vous pouvez dès maintenant déposer, comme à l'habitude, vos demandes avec l'avis de présentation habituel. Cela inclut les demandes pour homologuer une convention de la compétence du greffier spécial. Il va de soi que lors de l'appel du rôle par téléphone, les participants seront avisés de l'audience virtuelle, sous réserve de la situation des parties non représentées et de celles ne disposant pas de moyens technologiques pour participer à l'audience virtuelle.

Vu les règles de distanciation physique et les restrictions concernant le nombre de personnes pouvant être présentes dans le palais de justice, les audiences tenues virtuellement, en tout ou en partie, seront privilégiées. Cela inclut les dossiers fixés à l'avance avec du temps réservé.

Cette façon de procéder demeure en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

En ce qui a trait au port de la toge, les règles habituelles s'appliqueront en salle virtuelle comme au palais de justice, sauf durant la période estivale (dispense de porter la toge). Si vous avez des questions, je vous invite à communiquer avec moi par courriel.

Recevez, maîtres, mes meilleures salutations.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a large, sweeping 'B'.

Alain Bolduc, j.c.s.  
Juge coordonnateur du district de Trois-Rivières

AB/jm